



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n° 2014030-0002

**Arrêté portant levée partielle de la mise en demeure à l'encontre de la société ALIS AERO de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface qu'elle exploite à SAINT GERMÉ et prorogeant le délai lié à la mise en place d'une installation de dégraissage**

Le Préfet du Gers,

VU le code de l'environnement en particulier ses articles L 171-6, L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-3, L 512-7, L 512-8 et L 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 autorisant la SN LOUIT SAS à exploiter une installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface sur le territoire de la commune de Saint-Germé,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 mettant en demeure la SN LOUIT SAS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Germé,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 mettant en demeure la SN LOUIT SAS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Germé,

VU le courrier en date du 29/01/2014 prenant acte du changement de raison sociale de la société désormais dénommé ALIS AERO ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23/01/2014 faisant suite à la visite d'inspection réalisée le 19/12/2013 du site exploité par la société ALIS AERO sur le territoire de la commune de Saint-Germé,

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite d'inspection du 19/12/2013 des installations de travail mécanique des métaux et de traitement de surface exploitées par la société ALIS AERO à Saint-Germé, l'inspection a constaté que :

- les dispositions de l'article 1er et du 2ème item de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 07/05/2012 sont respectées,
- en raison de difficultés connues par l'exploitant dans la mise en place d'une installation de dégraissage utilisant un produit de substitution au trichloroéthylène, un report de l'échéance initialement prévu dans le 1er item de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 07/05/2012 est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que le report est accordé au 31/07/2014 sous réserve qu'un bon de commande signé par les deux parties soit transmis à l'inspection sous un délai d'un mois ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La société ALIS AERO qui exploite l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface, sur le territoire de la commune de Saint-Germé, est mise en demeure, **au plus tard le 31 juillet 2014**, de mettre en place une installation de dégraissage utilisant un produit de substitution au trichloroéthylène sous réserve qu'un bon de commande signé par les deux parties soit transmis à l'inspection sous un délai d'un mois à compter de la présente notification.

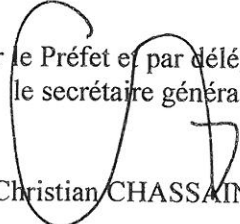
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1er et du 2ème item de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 07/05/2012 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1er, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être pris à son encontre les sanctions prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de PAU ( BP 543 – PAU CEDEX). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir le jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-Préfète de MIRANDE, M. l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à M. le Maire de Saint-Germé.

Auch, le 30 JAN 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Christian CHASSAING